

Le Prospectus de Base daté du 10 juin 2022 expire le 10 juin 2023. Le Prospectus de Base mis à jour sera disponible sur le site internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>)

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 12 avril 2023



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

**Emission d'Obligations Vertes dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice iEdge
PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR® et venant à échéance le 3 août 2029**

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

- (ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "MODALITES DES OBLIGATIONS" et "MODALITES ADDITIONNELLES" dans le Prospectus de Base en date du 10 juin 2022 ayant reçu le visa n° 22-203 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10 juin 2022 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 16 août 2022, du 15 septembre 2022, du 29 décembre 2022, du 16 mars 2023 et du 31 mars 2023, qui ensemble constitue(nt) un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base 2022**) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2022 (le **Prospectus de Base 2023**), ce Prospectus de Base 2023 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la date de visa (la **Date de Visa**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2022, tel que complété par supplément(s) et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2023, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2022, tel que complété par supplément(s). Le Prospectus de Base 2022, tel que complété par supplément(s) et le Prospectus de Base 2023 constitueront un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur, et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2022, tel que complété par supplément(s) ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2022, tel que complété par supplément(s) et du Prospectus de Base 2023. Dans le Prospectus de Base 2022, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2022 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2022. Dans le Prospectus de Base 2023, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2023 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2022, tel que complété par supplément(s), le Prospectus de Base 2023 et les présentes Conditions Définitives sont et/ou seront (selon les cas) disponibles sur le site internet de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) et sont et/ou seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS
2	(i) Souche n° :	1758
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	Non Applicable
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)

5 Montant Nominal Total :

(i) Souche :

Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous.

L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, le Montant Nominal Total par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com et <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission

(ii) Tranche :

Voir le paragraphe précédent

6 Prix d'Emission de la Tranche :

100,000% du Montant Nominal Total

7 Valeur Nominale Indiquée :

EUR 1 000

8 (i) Date d'Emission :

28 juillet 2023

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :

Non Applicable

(iii) Date de Conclusion :

21 février 2023

9 Date d'Echéance :

3 août 2029, sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés

10 Forme des Obligations :

Au porteur

11 Base d'Interêt :

Non Applicable

12 Base de Remboursement/Paiement :

Remboursement Indexé sur Indice
(autres détails indiqués ci-dessous)

13 Changement de Base d'Interêt :

Non Applicable

14 Option de Modification de la Base d'Interêt :

Non Applicable

15 Obligations Portant Interêt de Manière Fractionnée :

Non Applicable

16 Majoration Fiscale (Modalité 8 (Fiscalité)) :

Applicable

17 Option de Rachat/Option de Vente :

Non Applicable

18 Autorisations d'émission :

L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.

19 Méthode de distribution :

Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 20 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : Non Applicable
- 21 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : Non Applicable
- 22 Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro : Non Applicable
- 23 Dispositions applicables aux Obligations Indexées : Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

- 24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : Non Applicable
- 25 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : Applicable
- (i) Type : Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
 - (ii) Indice Mono-Bourse / Indice iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement Multi-Bourses /Indices 5% NTR®
Propriétaires : Code Bloomberg : PAB40EDN Index
 - (iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) : Non Applicable
 - (iv) Lien internet vers le site contenant les règles complètes de l'Indice Propriétaire : Non Applicable
 - (v) Sponsor de l'Indice : Scientific Beta (France) SAS
 - (vi) Marché : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
 - (vii) Marché Lié : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
 - (viii) Niveau Initial : « Niveau à la Date de Détermination Initiale »
 - (ix) Niveau Final : Conformément à la Modalité 17
 - (x) Evénement Activant : Non Applicable
 - (xi) Evénement Désactivant : Non Applicable
 - (xii) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé : « Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement Automatique Anticipé

- Montant de Remboursement
Automatique Anticipé : Conformément à la Modalité 17
- Date(s) de Remboursement
Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
- Niveau de Remboursement
Automatique Anticipé : Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
- Taux de Remboursement
Automatique Anticipé : Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule **Autocall** des Modalités Additionnelles
- Date(s) d'Evaluation de Remboursement
Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
- Dates d'Observation de Remboursement
Automatique Anticipé : Non Applicable
- Niveau de l'Indice : Conformément à la Modalité 17(e)(i)(A)
- (xiii) Intérêt Incrémental : Non Applicable
- (xiv) Date de Détermination Initiale : 28 juillet 2023
- (xv) Dates d'Observation : Non Applicable
- (xvi) Date d'Evaluation : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
- (xvii) Nombre(s) Spécifique(s) : Huit (8) Jours de Bourse Prévus
- (xviii) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 17
- (xix) Taux de Change : Non Applicable
- (xx) Clôture Anticipée : Applicable
- (xxi) Changement de la Loi : Applicable
- (xxii) Perturbation des Opérations de Couverture : Applicable
- (xxiii) Coût Accru des Opérations de Couverture : Applicable
- 26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : Non Applicable

- | | | |
|----|---|--|
| 27 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : | Non Applicable |
| 28 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : | Non Applicable |
| 29 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : | Non Applicable |
| 30 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : | Non Applicable |
| 31 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : | Non Applicable |
| 32 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : | Non Applicable |
| 33 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : | Non Applicable |
| 34 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| 35 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 36 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable |
| 37 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette : | Non Applicable |
| 38 | Obligations Indexées sur Devises : | Non Applicable |
| 39 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : | Non Applicable |
| 40 | Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
| 41 | Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : | Non Applicable |
| 42 | Considérations fiscales américaines : | Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986. |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 43 Monétisation : Non Applicable
- 44 Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule **Autocall** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
- 45 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
- 46 Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable
- 47 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) Non Applicable
- 48 Montant de Remboursement Anticipé :
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini à la Modalité 17
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini à la Modalité 17
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 49 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 50 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 51 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)

- 52 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
- 53 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 54 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable
- 55 Masse (Modalité 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
- 13, rue Oudinot
- 75007 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Cotation : | Liste officielle de la Bourse du Luxembourg |
| (ii) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte). |
| (iii) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | EUR 2 350 |

2. Notations

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation. |
|-------------|--|

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution pourra atteindre un montant total maximum de 2,00% (toutes taxes comprises) du montant nominal des Obligations placées. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- | | | |
|-------|-----------------------------------|--|
| (i) | Raisons de l'offre : | Obligations Vertes

Les détails des règles d'utilisation des fonds que l'Emetteur s'engage à respecter sont détaillés dans la section « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base.

La note méthodologique « Bâtiments Ecologiques » est applicable à cette émission et est, à la Date d'Emission, disponible sur le site internet du groupe BPCE sous le lien suivant : https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Dette/Obligations-vertes |
| (ii) | Estimation du produit net : | Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total. |
| (iii) | Estimation des dépenses totales : | L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus). |

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à l'Indice iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR® qui est fourni par Scientific Beta (France) SAS. A la date des présentes Conditions

Définitives, Scientific Beta (France) SAS est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers

(i) Indice de Référence Pertinent Applicable comme indiqué ci-dessous

- Indice de Référence Matières Premières Pertinent Non Applicable

- Indice de Référence Indice Pertinent : Conformément à la définition de la Modalité 17

- Indice de Référence Devises Pertinent Non Applicable

- Indice de Référence Taux Pertinent Non Applicable

(ii) Source de Diffusion Publique Désignée : Conformément à la définition de la Modalité 4(a)

6. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR® peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : PAB40EDN Index; www.bloomberg.com)

7. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN : FR001400GWG7

(ii) Code commun : 260387855

(iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg**
5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
2520 Luxembourg

8. PLACEMENT

(i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le Non Applicable

cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :

- | | | |
|--------|---|--|
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (iv) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | NATIXIS, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris |
| (v) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vi) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (vii) | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Non Applicable |
| (viii) | Offre Non-Exemptée : | <p>La Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer,</p> |

Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud-Ouest et SBE (les **Etablissements Autorisés**)

- (ix) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

9. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le 14 avril 2023 à 9 heures (CET) et se terminera le 13 juillet 2023 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.
Conditions auxquelles l'Offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1 000, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com et

<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>)

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

La Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit

Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud-Ouest et SBE (les **Etablissements Autorisés**)

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

12. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

Le(s) Obligations(s) ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, vendus ou promus par Singapore Exchange Limited et / ou ses affiliés (collectivement, « SGX ») et SGX ne donne aucune garantie ou représentation que ce soit, expressément ou implicitement, que ce soit en ce qui concerne les résultats à obtenir à partir de l'utilisation de l'indice iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR® et / ou du chiffre auquel l'indice iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR® se situe à un moment donné d'un jour donné ou autrement. L'indice iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR® est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta (France) SAS et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autre) envers qui que ce soit pour toute erreur dans les Obligations et l'indice iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR® ne seront pas tenus d'informer quiconque de toute erreur s'y trouvant. «SGX» est une marque commerciale de SGX et est utilisée par NATIXIS sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle de l'indice L'indice iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR® appartiennent à SGX.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur Titre de Dette, des Obligations Indexées sur l'Inflation, et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	17 juillet 2026
2	20 juillet 2029

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	31 juillet 2026
2	3 août 2029

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω_i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR®	PAB40EDN Index	100,0000%	Indice Multi- Bourse	Scientific Beta (France) SAS

Sous-Jacent désigne un indice

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si $\text{ConditionRappel}(t) = 1$:

$R(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2 :

t	R(t)
1	100,00%
2	Non Applicable

$\text{PerfPanier1}(t)$

$\text{PerfPanier1}(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2, la formule Performance Locale.

Dans la formule Performance Locale, $\text{PerfPanierLocale}(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2, la formule Pondéré :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$$

Dans la formule **Pondéré**, $\text{PerfIndiv}(i, t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne**.

Dans la formule **Performance Individuelle Européenne**, $\text{Prix}(i, t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

$\text{Coupon}_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2 :

t	$\text{Coupon}_1(t)$
---	----------------------

1	18%
2	Non Applicable

Coupon₂(t) = 0,0000% pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2.

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t) pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,0000%

Coupon₅ = 0,0000%

G = 0,0000%

G_H = 100,0000%

Cap = Non Applicable

Cap_H = Non Applicable

Floor = 0,0000%

Floor_H = 0,0000%

K = 100,0000%

K_H = 100,0000%

B = Non Applicable

H₂ = 0,0000%

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = 2)

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = 2)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = 2)

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = 2)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 10 juin 2022 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen exhaustif par l'investisseur du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé uniquement si, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, le contenu du résumé (i) est trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) s'il ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et les coordonnées de l'Emetteur

NATIXIS (l'**Emetteur**), 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France (Tél : +33 1 58 32 30 00). L'identifiant d'entité juridique (l'**IEJ**) de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations Vertes dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR® et venant à échéance le 3 août 2029 (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (ISIN) est : FR001400GWG7.

Le montant nominal total sera fixé à la fin de la période d'offre telle que définie à la Section D ci-dessous. L'Emetteur publiera dès que possible après la période d'offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, le montant nominal total par voie d'un avis aux porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com et <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) au plus tard deux jours avant la date d'émission.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 10 juin 2022 sous le numéro d'approbation n°22-203.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par NATIXIS. L'Emetteur est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

L'Emetteur est un établissement de crédit de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de patrimoine et la banque d'entreprise et d'investissement. BPCE contrôle et détient directement et majoritairement le capital social de l'Emetteur. Le président du conseil d'administration de l'Emetteur est Nicolas Namias et le Directeur Général de l'Emetteur est Stéphanie Paix. Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 :

Compte de résultat

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Non Applicable	Non Applicable
Produits d'intérêts nets	1 308	1 421	Non Applicable	Non Applicable
Produits d'honoraires et de commissions nets	3 875	4 566	Non Applicable	Non Applicable
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(287)	(181)	Non Applicable	Non Applicable
Revenu net des portefeuilles de transaction	1 987	1531	Non Applicable	Non Applicable

Résultat Brut d'Exploitation	1 508	1800	Non Applicable	Non Applicable
Résultat net ou perte nette (part revenant au Groupe)	1 800	1403	Non Applicable	Non Applicable

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021	30 juin 2022	30 juin 2021	
Total de l'actif	428 821	568 594	Non Applicable	Non Applicable	
Dettes représentées par un titre	45 992	38 723	Non Applicable	Non Applicable	
Dettes subordonnées	3 023	4 073	Non Applicable	Non Applicable	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	72 676	70 146	Non Applicable	Non Applicable	
Dépôts de clients	36 664	34 355	Non Applicable	Non Applicable	
Total des capitaux propres (part du Groupe)	19 534	20 868	Non Applicable	Non Applicable	
Actifs non performants	1 308	2 026	Non Applicable	Non Applicable	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,3 %	11,5%	Non Applicable	Non Applicable	8,5 %
Ratio de fonds propres total	16,8 %	16,2%	Non Applicable	Non Applicable	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,8 %	4,4%	Non Applicable	Non Applicable	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur

1. L'Emetteur est exposé au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En raison de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte de défaillance croissante de ses contreparties, l'Emetteur pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;
2. Les variations très significatives des marchés financiers dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle liées, entre autres, à un choc inflationniste majeur, qui a conduit à la mise en place d'une politique de hausse rapide des taux directeurs par les banques centrales, ou au contexte géopolitique pourraient exposer l'Emetteur à des risques de pertes significatives sur ses activités de marché et de gestion d'actifs ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, l'Emetteur pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives, arbitrales et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
4. L'Emetteur est exposé à des risques liés à l'environnement économique dans lequel il opère et des conditions économiques défavorables sur les marchés principaux de NATIXIS pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de l'Emetteur, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur le sous-jacent précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous (le **Sous-Jacent**) qui seront émises le 28 juillet 2023 (la **Date d'Émission**) sous forme dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR001400GWG7. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000. Le nombre d'Obligations qui seront émises, sera fixé à la fin de la période d'offre. L'Émetteur publiera dès que possible après la période d'offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, un avis aux porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com et <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) au plus tard deux jours avant la date d'émission.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Autocall.

L'Autocall délivre à chaque Date d'Évaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Évaluation indexée « t » où : **ConditionRappel(t) = 1**

Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₁(t) ≥ R(t)**
= 0 sinon

Où :

Effet Mémoire est Non Applicable

« **R(t)** » désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2 : 100,000% et Non Applicable

Si « **R(t)** » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas.

« **PerfPanier₁(t)** » désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2, la formule **Performance Locale**. « **Performance Locale** » désigne : **PerfPanierLocale(t)**. « **PerfPanierLocale(t)** » désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2, la formule Pondéré. « **Pondéré** » désigne la moyenne pondérée de la Performances Individuelles du Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i, t)$$

« **ωⁱ** » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous. « **n** » désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection. « **PerfIndiv(i, t)** » désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne**.

« **Performance Individuelle Européenne** » désigne

$$\frac{Prix(i, t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$

« **Prix(i, t)** » désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Évaluation. « **Prix** » désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

« **Prix de Référence(i)** » désigne :

i	Prix de Référence(i)
1	Le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 28 juillet 2023

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Évaluation indexée « t » est égal à : **Valeur Nominale Indiquée × (100% + CouponRappel(t))**

Avec : **CouponRappel(t) = Coupon₁(t) + Coupon₂(t) × ConditionHausse(t)**

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier₂(t) ≥ H(t)

= 0 sinon

Où :

« **Coupon₁(t)** » désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2 : 18,00% et Non Applicable. « **Coupon₂(t)** » désigne 0,0000% pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2. « **H(t)** » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas.

« **PerfPanier₂(t)** » désigne PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 2.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse₅)]**

Avec :

$\text{Vanille} = G \times \min(\text{Cap}, \max((K - \text{PerfPanier}_3(T)), \text{Floor}))$

$\text{ConditionBaisse} = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_4(T) < B$
 $= 0 \text{ sinon}$

Et :

$\text{CouponFinal} = \text{Coupon}_4 \times (1 - \text{ConditionBaisse}) + \text{VanilleHausse} \times \text{ConditionHausse}_5$

$\text{VanilleHausse} = \text{Coupon}_5 + G_H \times \min(\text{Cap}_H, \max(\text{Floor}_H, \text{PerfPanier}_5(T) - K_H))$

$\text{ConditionHausse}_5 = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_6(T) \geq H_2$
 $= 0 \text{ sinon}$

Où :

« **Coupon**₄ » désigne 0,0000%. « **G** » désigne 0,0000 %. « **Cap** » désigne Non Applicable. « **Floor** » désigne 0,0000%. « **K** » désigne 100,0000%. « **B** » désigne Non Applicable. « **Coupon**₅ » désigne 0,0000%. « **G_H** » désigne 100,0000%. « **Cap_H** » désigne Non Applicable. « **Floor_H** » désigne 0,0000%. « **K_H** » désigne 100,0000%. « **H₂** » désigne 0,0000%.

$\text{PerfPanier}_3(T) = \text{PerfPanier}_1(t = 2)$. $\text{PerfPanier}_4(T) = \text{PerfPanier}_1(t = 2)$. $\text{PerfPanier}_5(T) = \text{PerfPanier}_1(t = 2)$. $\text{PerfPanier}_6(T) = \text{PerfPanier}_1(t = 2)$

Livraison Physique: Non Applicable

« **Date(s) d'Evaluation(t)** » (« t » allant de 1 à 2) désignent les : 17 juillet 2026 et 20 juillet 2029.

« **Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t)** » (« t » allant de 1 à 2) désignent les 31 juillet 2026 et 3 août 2029.

« **Sélection** » désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω _i »
1	iEdge PAB Climate Objective 40 Euro Decrement 5% NTR®	PAB40EDN Index	100%

« **Agent de Calcul** » désigne : CACEIS Bank Luxembourg 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg 2520 Luxembourg

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, pour illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel cas l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains événements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des Obligations émises par NATIXIS – Les porteurs des Obligations émises par NATIXIS pourraient subir des pertes si NATIXIS ou une entité du groupe BPCE devait faire l'objet d'une procédure de résolution : Les porteurs d'Obligations peuvent subir des pertes si NATIXIS ou une entité du groupe BPCE fait l'objet d'une procédure de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises

d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération prévue initialement.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence : Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la méthodologie de certains indices de référence ou sur la continuation de ces indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et/ou la valeur des Obligations.

Risques liés à la survenance d'un événement affectant l'administrateur/l'indice de référence : Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un événement affectant le Sous-Jacent en tant qu'indice de référence ou l'administrateur dudit indice de référence, qui a pour effet que certaines mesures alternatives s'appliquent (un **Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence**).

Tout ajustement fait par l'Agent de Calcul suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence devra viser à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, toute perte ou avantage économique (le cas échéant) pour les porteurs d'Obligations résultant du remplacement du Sous-Jacent. Toutefois, il pourrait ne pas être possible de déterminer ou d'appliquer un ajustement et, même si un ajustement est appliqué, cet ajustement pourrait ne pas réduire ou éliminer de manière effective la perte économique pour les porteurs d'Obligations. Les investisseurs doivent être conscients que le consentement des porteurs d'Obligations n'est pas requis si l'Agent de Calcul devait procéder aux ajustements précités.

Si l'Emetteur décide, suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence, de rembourser toutes les Obligations de manière anticipée à leur juste valeur de marché, alors les montants d'intérêt/de coupon et/ou les montants de remboursement dus au titre des Obligations pourront être inférieurs (et dans certaines circonstances, significativement inférieur) à l'investissement initial des porteurs pour les Obligations concernées.

Ces événements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux Obligations dont les montants dus sont liés à un indice : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier.

L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des) Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation.

En cas de survenance d'un de ces événements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet événement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion.

L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture : L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à

rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture ou fermeture anticipée du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s) affectés par le cas de perturbation. Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Risques liés au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul : L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements prévus dans les modalités des Obligations et les montants d'intérêt et/ou de remboursement déterminés ou calculés par l'Agent de Calcul peuvent affecter la valeur, le rendement et le niveau de remboursement des Obligations dans un sens défavorable aux porteurs d'Obligations. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entraîner un remboursement anticipé des Obligations. Ces décisions pourraient ainsi entraîner une diminution de la valeur des Obligations ou une perte partielle ou totale de son investissement pour le porteur d'Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du 14 avril 2023 à 9 heures (CET) au 13 juillet 2023 à 17 heures (CET), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'émetteur.

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 28 juillet 2023.

Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 2 350) et aux frais de licence d'utilisation de(s) l'Indice(s). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Les Obligations émises sont des Obligations Vertes et le produit net de l'émission des Obligations sera destiné à financer ou refinancer des actifs et/ou des projets liés aux Bâtiments Ecologiques directement par NATIXIS ou indirectement via une entité du Groupe BPCE par le biais de prêts verts éligibles.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Émetteur et ses affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Émetteur et ses affiliées) ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Émetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

NATIXIS, qui agit en tant qu'agent placeur est un affilié de l'Émetteur et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Émetteur et de NATIXIS en tant qu'agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.